

## La libération sexuelle a-t-elle eu lieu ?

On a beaucoup entendu parler, au cours des décennies récentes, de « libération sexuelle », c'est-à-dire de la levée progressive des interdits moraux et des obstacles matériels empêchant les individus de jouir comme ils l'entendent de leur sexualité. Et comme preuve de cette libération supposée, on cite habituellement, pêle-mêle, les progrès des techniques de contrôle des naissances, la libération de la parole et de l'image, la levée des interdits sur les pratiques des minorités sexuelles et sur les relations hors mariage, et plus récemment, la volonté politique d'une protection accrue contre les abus sexuels.

Le point de vue un peu provocateur que je voudrais défendre ici, c'est que beaucoup de ces évolutions seraient en fait un trompe l'œil : une répression en aurait remplacé une autre, une inhibition en aurait remplacé une autre, un interdit en aurait remplacé un autre, un scandale en aurait remplacé un autre, un arbitraire en aurait remplacé un autre, c'est tout.

A cela s'ajoute le fait que la répression sexuelle a toujours eu beaucoup de mal à faire plier nos instincts. Hier comme aujourd'hui, le démon fou de la sexualité a toujours refusé de se laisser enfermer et a transgressé allégrement les règles, les contraintes, les tabous et les interdits qu'on tentait de lui imposer. Et, les êtres humains faisaient, hier aussi bien qu'aujourd'hui, l'amour comme bon leur semblait, c'est-à-dire n'importe comment, n'importe quand et avec n'importe qui - hommes, femmes, enfants, animaux domestiques, membres de la famille proche et conjoint du meilleur ami compris. Et, pour arriver coûte que coûte à leurs fins, ils utilisèrent de tous temps tous les moyens à leur portée, en se mariant, en payant, en trompant, en contraignant – et heureusement aussi, en séduisant aimablement.

La société française d'aujourd'hui n'est donc peut-être ni plus ni moins réprimée sexuellement que n'étaient toutes celles d'hier. Comme les précédentes, elle tente d'enserrer l'énergie volcanique de la sexualité dans un étroit corset de règles, de contraintes et d'interdits dont la transgression crée le scandale et attire la punition. La seule vraie différence, c'est que cette oppression se fait désormais, non au nom de la morale, de la pudeur, ou de la religion, mais au nom ... de la Liberté. Liberté de voir les images que l'on veut. Liberté de disposer sans contrainte de son propre corps. Liberté de se livrer aux pratiques sexuelles de son choix. Liberté de maîtriser les processus de la reproduction.

Mais dans la réalité, ces quatre principes supposément libérateurs créent en fait autant de contraintes, d'oppressions et d'interdits et donc de souffrances et d'inhibitions que par le passé. Ce sont seulement les formes et le périmètre de ces interdits et de ces aliénations qui ont changé. Ainsi que les tactiques de dissimulation et d'évitement utilisées pour les contourner.

### **Libération des mœurs ou déplacement de l'arbitraire ?**

Première pseudo-évidence : la période actuelle serait caractérisée par un accroissement de la liberté en matière sexuelle. Je pense plutôt que nous n'avons assisté en la matière qu'à une reconfiguration des limites entre le licite et l'interdit - limites qui restent d'ailleurs toujours aussi arbitraires que par le passé.

Comment, direz-vous, puis-je préférer une telle contre-vérité ? N'avons-nous pas libéralisé la sexualité hors mariage, décriminalisé l'homosexualité, effacé l'infamie pesant sur les enfants naturels, cessé de considérer l'adultère comme un délit ? Ne sommes-nous pas une société « évidemment » plus libérée sur le plan des pratiques sexuelles que les précédentes ?

Voire.

Tout d'abord, aucune interdiction n'a jamais vraiment empêché personne de faire ce qui lui plaisait. Il y a toujours eu plein de relations hors mariage, d'adultère et homosexualité dans toutes les sociétés, y compris celles qui affichaient vis-à-vis de ces pratiques une réprobation officielle qui, bien souvent, ne se concrétisait pas dans les faits. Je pourrais citer, entre autres, l'existence d'une très forte tradition homosexuelle dans des pays tels la Turquie. Ou, le fait qu'aujourd'hui même, la prostitution est extrêmement répandue dans certains pays qui affichent pourtant en la matière une politique très répressive, comme Cuba ou l'Iran.

Ensuite, il a existé, dans le passé, des sociétés parfois très anciennes où la licence sexuelle était au moins aussi large que celle que nous connaissons ou plutôt que nous prétendons connaître aujourd'hui. Par exemple, dans la société matrilineaire des Moso, habitant dans le Sud-Ouest de la Chine, à cheval entre les provinces du Yunnan et du Sichuan, la sexualité est traditionnellement libre et la notion de mariage n'existe pas.

Par ailleurs, le domaine de l'interdit reste aujourd'hui encore très vaste, même dans les pays occidentaux. L'inceste parents-enfants, par exemple, reste actuellement un tabou très fort comme il l'a été dans la plupart des sociétés qui ont précédé la nôtre (ce qui d'ailleurs ne l'a jamais empêché d'exister et même d'être très largement répandu, comme c'était le cas dans les campagnes françaises au XIX<sup>ème</sup> siècle).

Mais surtout, plus qu'à un rétrécissement du domaine de l'interdit officiel, c'est plutôt à une reconfiguration de la frontière entre le licite et l'illicite à laquelle nous avons assisté, aboutissant à un ensemble de règles et de tabous aussi arbitraires que par le passé (et partant, aussi peu respectés). De cela, je voudrais donner deux exemples : la pédophilie et la pénalisation des clients de prostituées.

Toute société génère, en fonction de la nature de ses principes moraux ou religieux, une certaine configuration des normes et des interdits de nature sexuels. La société grecque ne stigmatise pas l'homosexualité et valorise même dans certaines situations la pédérastie. La société musulmane condamne l'homosexualité et l'adultère (surtout féminin d'ailleurs), mais autorise le mariage des petites filles et la polygamie. La société victorienne condamne la pédophilie, l'homosexualité, et l'adultère et mais tolère la prostitution (ce qui est d'ailleurs de facto contradictoire). Les sociétés iranienne et égyptienne antiques n'avaient pas d'objection au mariage entre frères et sœurs et pratiquaient largement l'homosexualité, mais refusaient le mariage entre personnes du même sexe. Quant à la société française contemporaine, elle a levé l'interdit sur l'homosexualité et même autorisé le mariage homosexuel, mais a diabolisé la pédophilie, pénalisé les clients de prostituées, et continue d'interdire les mariages entre frère et sœur et la polygamie. Et on pourrait multiplier à l'infini les exemples de cette immense variété dans la configuration du licite et de l'interdit résultant de la combinaison complexe, aux résultats toujours différents selon les sociétés, d'idiosyncrasies d'ordre religieux, moral, culturel ou politique.

L'arbitraire des interdits et des tabous n'empêche d'ailleurs pas la société de réagir avec une grande violence à toute tentative de les contester ou de les transgresser. Essayez donc d'aller légaliser l'homosexualité en Arabie Saoudite ou d'exprimer votre réprobation morale face à cette pratique en Californie !!! Essayez d'interdire le mariage des petites filles au Pakistan ou de dire que tous les pédophiles ne sont pas à mettre dans le même panier en France !!! Vous passerez un sale quart d'heure, je vous le garantis !!! Toutes sortes d'Ayatollah locaux, apparemment très opposés dans leurs croyances, mais secrètement proches par leur attitude d'intolérance vis-à-vis des pensées et des pratiques déviantes, viendront immédiatement vous insulter et vous livrer à la vindicte populaire au nom de principes présentés comme intangibles. Des principes dont le caractère supposément absolu

ne résiste pourtant pas à la lecture de n'importe quelle livre d'histoire ou au premier passage de frontières venu.

Les sociétés occidentales contemporaines, en dépit de leur libéralisme affiché, n'échappent absolument pas à cette règle. Détaillons par exemple le climat d'arbitraire et de chasse aux sorcières régnant aujourd'hui en France dans le domaine de la dite « pédophilie » et de la pénalisation des clients de prostituées.

Des deux dossiers, celui des atteintes sexuelles sur mineurs est évidemment le plus délicat à défendre. Il m'est évidemment très désagréable, comme à l'écrasante majorité de mes concitoyens, de voir des sales types violer des petites filles ou abuser de leur autorité pour salir l'innocence de petits garçons. Mais, au nom de cette répulsion légitime, c'est une sorte de chasse aux sorcières, une livraison à la vindicte publique de personnes dont les degrés de culpabilité sont très divers, qui risque d'être ainsi instaurée. Des professeurs de collège tombés amoureux de leur élève de 14 ans - fait au fond presque sympathique - ou des instituteurs sexuellement immatures qui ont un peu trop cajolé un petit garçon - acte déjà beaucoup plus grave - se trouvent ainsi mis dans le même sac, aux yeux de l'opinion, que de dangereux agresseurs sexuels en série. L'accusation sur les réseaux sociaux – qui au fond n'est qu'une forme moderne de la lapidation - vaut désormais condamnation sans procès, et parfois même condamnation à mort, comme dans le cas du photographe David Hamilton. Des dispositions aberrantes, comme la pénalisation de toutes relations sexuelles avec des mineurs de 15 ans (qui auraient d'ailleurs gravement porté atteinte à la liberté sexuelle desdits mineurs), sont un moment envisagées en France lors de la rédaction de la loi sur les violences sexuelles. D'autres dispositions de cette loi rendent possible la condamnation, plusieurs dizaines d'années après les faits, d'agresseurs supposés sur la base d'une théorie très contestée sur les souvenirs refoulés. Et, dans l'opinion, le terme « pédophile » prend désormais la place, comme hier les mots « pédé » ou « gouine » désormais proscrits, d'une insulte à caractère général, sans aucun égard pour la diversité des situations ou l'ambivalence et la complexité des sentiments pouvant lier deux personnes d'âge différent !!! Bref, puisque qu'on ne peut plus insulter les « pédés », on se rattrape désormais sur les « pédophiles ». Personnellement, je ne vois absolument pas où se trouve le progrès !!!

Pour la pénalisation des clients de prostituées, c'est un peu plus simple, car l'injustice est plus facile à démontrer, comme j'ai essayé de le faire dans un [précédent article](#). Cette disposition liberticide, en vigueur en France depuis 2016, repose sur le postulat que TOUTES les prostituées seraient victimes et contraintes, et qu'en recourant à leurs services, les clients se rendraient coupables d'une complicité de fait avec ces violations des droits humains. Or, le postulat de départ est faux. Les chemins menant à la prostitution sont complexes et divers, et ne passent pas tous, loin de là, par la contrainte physique. Certes, il existe bien, dans la majorité des cas, une contrainte d'ordre économique (beaucoup de TDS pratiquant ce travail pour échapper à la misère et pour survivre). Mais celle-ci s'exerce également dans d'autres types de professions, comme par exemple les travailleurs de la confection ou les employés domestiques, des rangs desquels sont d'ailleurs issus beaucoup de TDS qui ont préféré le travail plus lucratif de la prostitution à l'esclavage salarié dans un atelier sordide. De quel droit interdit-on aux nombreuses TDS qui ont librement choisi cette activité de l'exercer en punissant les clients qui recourent à leurs services ? Pourquoi nie-t-on l'utilité sociale de leur profession (qui a sans doute, entre autres, permis à de nombreux prêtres d'échapper par le passé à la tentation pédophile) ? Pourquoi nie-t-on le droit à une sexualité minimale des ratés de l'amour, les vieux, les moches, les cons, les timides, les solitaires, les malades, les handicapés, qui ont quand même le droit de baiser comme les autres ? Et pourquoi réduit-on à la caricature d'un acte sexuel fugitif, brutal, malsain et « imposée par l'argent » une relation TDS-client qui peut souvent s'épanouir dans la durée sous la forme d'une amitié,

et, plus souvent qu'on ne le croit, d'un mariage ? Bref, au nom de quoi interdit-on aux gens de baiser avec qui ils ont envie et comme ils en ont envie, du moment qu'il y a consentement ?

Comme quoi, la société française, contrairement à la représentation que nous en avons, n'est peut-être pas plus libérale en matière sexuelle qu'hier. Elle a simplement fait évoluer, en fonction de l'esprit du temps, les frontières entre le licite et l'interdit, entre l'acceptable et le scandaleux, entre la figure de la victime et celle du coupable. Hier, les pédés, Aujourd'hui les pédophiles. Hier les femmes de mauvaise vie, aujourd'hui les clients prostitueurs. Hier les filles-mères, aujourd'hui les médecins refusant de prescrire un avortement. Hier, les femmes adultères, aujourd'hui les maris jaloux. Franchement, je ne suis pas si sûr que la liberté y ait finalement tant gagné que cela. Mais comme, de toute façon, les gens ont toujours continué à faire l'amour comme cela leur chantait en dépit des interdits, ça n'a au fond pas grande importance.

[Les études sur l'évolution des pratiques sexuelles en France](#) au cours des dernières décennies ne dessinent pas d'ailleurs clairement l'image d'une « libération ». Certes, l'âge moyen du premier rapport sexuel a baissé, les femmes ont vu augmenter de nombre moyen de leurs partenaires au cours de leur existence, et des formes de sexualité un peu plus variées, comme la fellation, se sont répandues. Mais, à l'inverse, la fréquence globale des rapports n'a pas augmenté. Elle aurait même *diminué*, [aux Etats-Unis](#), pour les classes d'âges nées après 1990 par rapport aux générations précédentes. Bref, il n'est pas du tout certain que les populations occidentales « libérées » d'aujourd'hui fassent, tous compte fait, davantage l'amour que leurs grands-parents « réprimés »<sup>1</sup>.

### **Lutte contre les abus sexuels ou judiciarisation de la relation amoureuse ?**

Mais nous abordons déjà aux rives d'un second débat, celui touchant à la manière dont les abus et les violences sexuelles sont criminalisés et punis.

Là encore, nous pouvons partir d'une nouvelle pseudo-évidence : celle selon laquelle les sociétés occidentales contemporaines auraient récemment réalisé d'énormes progrès dans la protection des victimes de violences sexuelles et dans la pénalisation de leurs auteurs. Je pense, là encore, qu'il s'agit d'une contre-vérité commode.

Encore une fois, comment puis-je préférer une telle ineptie ? De nouvelles lois n'ont-elles pas été votées, ou ne sont-elles pas en préparation, pour contrer ce fléau ? Des numéros de téléphone spéciaux n'ont-ils pas été mis en place pour permettre aux victimes de témoigner et d'être prises en charge ? Le mouvement *Metoo* n'a-t-il pas enclenché une salutaire prise de conscience mondiale sur les problèmes de violences sexuelles ?

Voire.

Tout d'abord, je voudrais souligner que l'histoire des abus sexuels et de la lutte pour les contrôler n'est pas vieille comme le monde. Elle est *plus vieille* que le monde, et constitue même sans doute l'un des

---

<sup>1</sup> Je voudrais à ce propos soumettre à mes amis anthropologues l'idée de transposer aux sociétés humaines un principe inspiré de la physique, que j'appellerai « principe de la conservation de l'énergie sexuelle ». Selon ce principe, le niveau d'énergie sexuelle produit par n'importe quelle société humaine serait absolument invariant, indépendamment de l'époque, du lieu, de la culture, ou de la religion. Simplement, cette énergie ne s'exprimerait pas de la même manière selon les contraintes locales auxquelles elle serait soumise : selon les cas, elle dégagerait davantage de mouvement, de chaleur, de réactions explosives ou de lumière...

principaux facteurs de la structuration primitive des sociétés humaines. L'organisation sociale des tribus de chimpanzés des forêts du Congo est par exemple largement associée à deux préoccupations : d'une part, anéantir les chimpanzés mâles du groupe voisin pour s'approprier par la force leurs femelles et leurs territoires ; d'autre part, empêcher ces mêmes mâles rivaux de les massacrer pour s'approprier leurs propres femelles. Et comme pour ces primates, les règles de la vie sociale dans les sociétés humaines sont très profondément liées à cette problématique de l'agression sexuelle et de la lutte contre celle-ci. L'institution du mariage, en particulier, pouvant être considérée comme une tentative de canaliser les pulsions sexuelles au sein d'une société donnée.

Quant aux méthodes employées pour contrer les agressions, elles n'étaient pas moins radicales dans des sociétés très anciennes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Elles prenaient simplement des formes différentes en fonction des mœurs de l'époque. Le code d'Hammurabi, écrit vers 1750 avant JC, édictait par exemple que si une jeune fille vierge était trouvée avec un homme, celui-ci-ci devait être mis à mort. Dans le code deutéronomique des Hébreux, si la victime était une jeune fille non fiancée, l'homme devait payer une amende à son père et épouser la femme sans possibilité de divorce. Au Moyen-âge, les ravisseurs de femmes mariées étaient condamnés à l'anathème, et ceux de jeunes filles ou de veuves à l'excommunication. Dans la France de l'Ancien régime, le garçon qui avait engrossé sa voisine était conduit manu militari par le père de celle-ci devant le curé afin de régulariser la situation. Chez les bergers sardes ou siciliens du XIXème siècle, on réglait le problème à coups de fusil à canon scié. Bref, on ne plaisantait pas du tout avec les abus sexuels, bien au contraire !!! Et que cela se soit appelé à l'époque, de manière un peu vieux jeu, « protéger la vertu des jeunes filles » ou « défendre l'honneur de la famille » ne change rien à l'affaire. Dans les faits, c'était bien la même éternelle sexualité transgressive et compulsive qu'il s'agissait de contrôler et de réprimer.

On peut se demander d'ailleurs si la libéralisation des mœurs et la banalisation des relations sexuelles hors mariage et entre partenaires de plus en plus jeunes n'a pas, d'une certaine manière, entraîné un affaiblissement des protections dont bénéficiaient, dans les sociétés traditionnelles, les personnes vulnérables aux entreprises des agresseurs. Si l'autorité parentale est affaiblie, si les inhibitions liées à une morale religieuse puritaine disparaissent, si le tissu social de proximité se désagrège, si l'anonymat des grandes villes garantit l'impunité, si les incitations à une sexualité de plus en plus précoce se multiplient, cela ne crée-t-il pas aussi des espaces de liberté nouveaux pour des abuseurs affranchis du poids d'un contrôle social trop pesant et du risque d'une sanction rapide et radicale ?

Si cette hypothèse était exacte, ce que nous appelons « libération des mœurs » n'aurait pas seulement eu pour conséquence de désinhiber la sexualité des très jeunes femmes (et aussi des très jeunes hommes). Elle les aurait également exposées à des risques de violence accrus et/ou d'un type nouveau. Et, de ce point de vue, l'accumulation actuelle des lois anti-harcèlement ou visant à la répression des violences sexuelles pourrait être analysée, non comme un *progrès historique majeur*, mais comme la réponse désormais indispensable à une *régression historique majeure*, à savoir l'explosion des violences sexuelles rendue possible par la désagrégation des mécanismes traditionnels de protection.

Ne sombrons pas tout de même dans la naïveté. Ce qui se passait au fond des villas romaines de Pompéï, ou plus près de nous, des fermes picardes décrites dans les romans de Zola, était sans doute largement aussi grave que ce qui se produit aujourd'hui dans les caves des cités HLM du 93. Mais ces actes étaient déjà aussi, au moins en principe, réprimés ou réglementés, quoique selon des formes différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui.

En effet, dans les sociétés occidentales contemporaines, la répression de l'abus sexuel ne passe plus comme autrefois par la vengeance physique, le mariage arrangé ou le sentiment de honte lié à une morale religieuse répressive. Elle passe désormais presque exclusivement par l'application de la loi.

Mais ces lois nouvelles seront-elles plus efficaces que les méthodes expéditives d'autrefois ? Ne créeront-elles pas d'autres formes d'injustices, d'abus inutiles et de tensions sociales nuisibles ?

Considérons par exemple, le cas des Etats-Unis. Nul pays, peut-être, n'est allé aussi loin, depuis le vote des Civil Right Acts de 1964 et 1991, dans la répression pointilleuse des harcèlements et discriminations de nature sexuelle et raciale. Au point que dans les entreprises en particulier, patrons et salariés doivent faire preuve en la matière d'une prudence extrême, frôlant parfois la caricature, pour éviter le risque d'un procès. Un geste maladroit, une réflexion déplacée, une proposition mal interprétée peuvent vous coûter là-bas une grave condamnation.

Cette atmosphère de suspicion puritaine a-t-elle fait reculer les violences sexuelles ? Le doute est permis. Les Etats-Unis, en effet, ne sont pas seulement l'un des pays du monde où le harcèlement sexuel est officiellement le plus réprimé. Il serait également, selon les statistiques de l'ONU, le pays du monde qui compterait le plus de viol déclarés : 85000 par an environ à la fin des années 2000. Les comparaisons internationales, bien sûr, peuvent être faussées par la propension plus ou moins forte, selon les pays, à déclarer et enregistrer ce type de plaintes - propension justement plus élevée au Etats-Unis qu'ailleurs pour les raisons évoqués plus haut.

Mais, tout de même, cela prouve que, malgré tout un arsenal de lois supposément dissuasives, le niveau de violences sexuelles reste très élevé dans ce pays. Et cela, pour une raison simple : parce que la prévalence de ces infractions n'est pas seulement fonction de la plus ou moins grande dureté affichée des lois touchant spécifiquement à la sexualité, mais du niveau général de violence qui règne dans une société donnée. Or, avec 5 meurtres commis chaque année pour 100000 habitants, les Etats-Unis sont caractérisés par un niveau de violence élevé, très supérieur par exemple à celui observé dans les pays d'Europe occidentale. Et, mouvement *MeToo* ou non, on continuera sans doute dans l'avenir d'y violer beaucoup tant qu'on y assassinerait beaucoup. Si la société est globalement ensauvagée, aucune loi contre le harcèlement n'empêchera une prévalence massive des agressions sexuelles comme de toutes les autres formes d'agression. C'est d'ailleurs également la raison pour laquelle la récente loi sur le harcèlement sexuel votée en France frôle le grotesque : croît-on vraiment que dans une société de plus en plus gangrénée par la délinquance violente, où la police peine à réprimer des infractions infiniment plus graves qu'une parole déplacée ou une main baladeuse, la menace d'une amende de catégorie 4 sera suffisante pour faire reculer les agressions sexuelles graves ?

Par contre, la multiplication des lois censées lutter contre les discriminations et le harcèlement dans l'espace public - voire privé - peut avoir des conséquences fortement négatives majeures sur les rapports quotidiens entre les personnes des deux sexes. L'exemple américain montre en effet que la familiarité affectueuse et décontractée entre hommes et femmes peut très rapidement céder la place à une attitude de réserve guindée, dominée par la menace permanente de la mise en cause judiciaire. S'instaure alors une atmosphère de suspicion et de méfiance qui n'a rien à envier au puritanisme coincé des sociétés les plus conservatrices. Si la libération sexuelle se définit comme une approche plus décontractée et moins anxiogène des choses de l'amour, je ne vois pas, encore une fois, où est alors le progrès.

A cela s'ajoute une désolante tendance à l'intolérance des mouvements néo-féministes et LGBT, prompt à diffamer voire à criminaliser toute forme de pensée ne s'inscrivant pas dans leur étroite vision anti-patriarcale et « genriste ». Ose-t-on mettre en doute le rôle selon eux déterminant de l'éducation et de la culture dans la formation des identités sexuelles ? Ose-t-on dire que l'instinct maternel pousse beaucoup de femmes à préférer rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants plutôt que d'aller travailler ? Essaye-t-on d'expliquer que l'histoire si complexe des sociétés humaines ne se réduit pas à l'omniprésence d'une ancestrale et hypothétique « domination patriarcale ? » ? Ose-

t-on évoquer l'existence, ici et là, de possibles actions plus ou moins occultes de lobbying ou d'entrisme, menés par les groupes militants LGBT, pour faire avancer leur cause ? Ose-t-on suggérer, crime suprême, que l'hétérosexualité peut (ou même doit) être considérée comme restant la norme en matière de comportements amoureux ? Toutes ces imputations seront alors assimilées, sans autre forme de procès, à des insultes sexistes et homophobes. Les malheureux qui les auront proférées seront alors livrés à la vindicte haineuse des réseaux sociaux, et feront même souvent l'objet de plaintes pénales.

On arrive ainsi à une forme de « dictature idéologique » des militants pseudo-émancipateurs des minorités sexuelles, source d'atteintes en plus en plus intolérables à la liberté de pensée et d'expression. Et qui prive progressivement la majorité silencieuse des gens raisonnables du droit de défendre des idées relevant souvent du simple bon sens. L'ancienne oppression des minorités sexuelles par la majorité est ainsi progressivement remplacée par une situation inverse, à savoir l'oppression de la majorité par les minorités. Et, encore une fois, je ne vois pas ce que la liberté sexuelle y aurait globalement gagné.

### **Liberté de voir et de savoir ou nouvelles injonctions de comportement ?**

Troisième progrès invoqué : la capacité accrue des gens à s'informer sur les choses de l'amour, qu'il s'agisse des codes et des mécanismes de la séduction, de la physiologie de l'acte sexuel, des techniques du plaisir, de la prophylaxie ou du contrôle de la fécondité. Là encore, quels progrès, direz-vous, au cours du dernier demi-siècle !!! Citons, pêle-mêle, la création du planning familial, la mise en place de cours d'éducation sexuelle à l'école, la multiplication des sites de rencontre ou encore la disponibilité croissante de sources d'informations considérables et aisément accessibles – notamment sur internet – sur les différentes dimensions de la sexualité. Ajoutons également que celle-ci est désormais intégrée sans tabous dans l'expression culturelle, à travers de nombreuses œuvres littéraires, cinématographiques ou artistiques.

Mais cet accès à des quantités d'images et d'informations infiniment supérieures que par le passé à n'a-t-elle eu que des conséquences positives sur notre rapport à la sexualité ? Passons sur le fait que les milliers de générations humaines qui se sont succédées sur terre sont parvenues, jusqu'à une époque très récente, à maîtriser avec les moyens du bord les techniques du coït et de la reproduction sans disposer d'Internet et de Youtube. Passons sur le fait qu'en matière de sexualité, l'imagination humaine est suffisamment vive pour ne pas avoir besoin d'une colossale accumulation d'images pour se stimuler : la petite culotte de la voisine avait sans doute hier autant d'effet sur les sens de nos aïeux qu'aujourd'hui, sur ceux de nos enfants, le déferlement d'images de nudité accessibles sur Internet. Je voudrais plutôt insister ici sur deux risques *nouveaux* associés à cette situation de surinformation et/ou de surexposition.

Le premier risque a trait au contenu des cours d'éducation sexuelle, timidement mis en place en France depuis 2002, et actuellement en voie de généralisation sous l'aiguillon militant de Marlène Schiappa. Aucun risque de choquer de jeunes esprits par des images trop explicites, des propos obscènes ou des théories trop clivantes, nous assure-t-on. Voire !!! En fait, sous un habillage extrêmement séduisant de « bienveillance positive et globale », ce projet, conçu sous l'influence des milieux féministes et pro-LGBT, pourrait en fait porter en lui, comme je l'avais suggéré dans un [précédent article](#), l'édiction d'une nouvelle norme morale en matière de sexualité, sans doute tout aussi arbitraire et oppressive que les précédentes. Sauf que cette oppression prendrait désormais la forme inédite d'un rejet global de toutes les valeurs conservatrices (péché, pudeur, fidélité, vice, etc.) au profit de la nouvelle norme du plaisir individuel partagé, librement recherché et consenti. Mais ce faisant, il violerait, cette fois au

nom de la libération des corps et du respect des choix individuels, la liberté de conscience de la partie conservatrice de notre population, attachée par exemple à des morales d'inspiration religieuse.

Sous des dehors d'éducation ou de libération sexuelle, ce serait donc une nouvelle tentative de l'Etat, ou plutôt des tenants de la nouvelle morale libertaire et individualiste qui se sont infiltrés à ses postes de commande, de régir nos mœurs et d'empiéter sur notre liberté de pensée, qui se profilerait alors. Pourquoi par exemple poser comme norme le refus de toute opinion critique sur l'homosexualité, désormais taxée d' « homophobie », alors qu'en toute conscience, le fait de réprover celle-ci pour des raisons d'ordre moral ou religieux devrait être considéré comme parfaitement acceptable dans une société véritablement ouverte au débat, du moment que cette conviction ne s'accompagne ni d'insultes, ni de diffamation, ni de menaces, ni de violences physiques ?

Le second concerne le déferlement des images à contenu pornographique, dont Internet a démultiplié l'accessibilité auprès notamment des jeunes publics. Les conséquences d'une situation aussi inédite font aujourd'hui [débat](#) chez les spécialistes. Une faible minorité y voit une évolution positive, de nature à stimuler l'imagination et à désinhiber les pratiques sexuelles. D'autres experts considèrent que les effets pourraient en être négligeables. L'argument-clé est ici que ce type d'image ayant depuis longtemps existé et attiré la curiosité des jeunes publics, le fait qu'elles soient désormais beaucoup plus accessibles n'en modifierait pas substantiellement le rôle dans l'apprentissage sexuel ni l'impact sur la libido.

Mais majorité des spécialistes sont nettement plus pessimistes. De nombreuses [études scientifiques](#) ont en effet mis en évidence les conséquences psychologiques et mêmes physiques potentiellement très négatives - notamment sur les jeunes publics masculins - de la pornographie. Celle-ci, en effet, diffuserait des images au contenu violent, déshumanisant ou transgressif. Elle proposerait une représentation de la sexualité dénuée d'affects, exclusivement focalisée sur l'activité génitale et véhiculant essentiellement les fantasmes masculins ; elle soumettrait le spectateur à une injonction de performance sexuelle dangereusement exigeante, tant par le nombre de partenaires et de rapports que par la nature de ceux-ci. Pour ces raisons, elle introduirait dans le rapport au sexe des jeunes générations, des normes de comportement quasi pathologiquement dénuées d'affects, de respect pour autrui, de barrières morales et de prise en compte raisonnable des limites physiologiques. Désintérêt pour le partenaire réel, troubles de l'érection et du comportement, dépendance, frustration, anxiété, incitation à des pratiques humiliantes ou violentes, constitueraient alors les conséquences de cette surexposition à des images malsaines. Si elle était avérée, cette transformation des adolescents frustrés et timides d'hier en sex-addicts compulsifs ne pourrait évidemment pas être considéré comme une « libération », mais plutôt comme l'apparition de nouvelles et dangereuses formes d'aliénation.

### **Progrès des techniques de contrôle des naissances ou transhumanisme mercantile ?**

Il est enfin incontestable que les progrès des techniques de contraception et la légalisation de l'avortement nous permettent de nous livrer désormais à un plaisir libéré de la crainte d'une naissance non désirée. Quant aux techniques de procréation médicalement assistée et à la GPA, elles offrent à des couples jusque-là considérés comme infertiles la possibilité d'offrir la vie. Comment ne pas considérer tout cela comme d'incontestables progrès ?

Mais ceux-ci n'ont-ils pas aussi des contreparties négatives ? N'ouvrent-ils pas de nouveaux espaces d'inconfort moral en ébranlant profondément notre représentation du couple, de la famille, de la filiation ?

Jusque-là, en effet, les choses étaient simples : la rencontre amoureuse d'un homme et d'une femme finissaient naturellement par donner naissance à la vie. Puis, avec le développement des méthodes contraceptives, le plaisir s'est d'abord dissocié de la procréation, suscitant les craintes des conservateurs religieux, auto-proclamés « défenseurs de la vie », qui voyaient dans ce nouveau pouvoir humain de restreindre la fécondité une forme de défi aux lois divines.

Mais la PMA et maintenant la GPA, demain pourquoi pas le clonage, l'Humanité franchit une étape nouvelle dans son affranchissement par rapport aux contraintes de sa physiologie animale : désormais, elle peut en effet reproduire artificiellement les mécanismes de création de la vie. Moyennant quoi, un enfant peut désormais voir le jour en l'absence de tout rapport physique entre deux personnes de sexes différents.

Cette révolution ébranle totalement le modèle du couple hétérosexuel comme cellule de base de nos sociétés et comme matrice nécessaire de sa reproduction. Désormais, beaucoup d'autres combinaisons deviennent en effet possibles : des couples peuvent avoir des rapports sexuels sans descendance, des couples peuvent avec une descendance sans rapports (hétéro)sexuels, une personne seule peut avoir une descendance sans pratiquer aucun rapport sexuel, etc. Si l'on ajoute que le clonage pose la question de la manipulation génétique de l'être humain et la GPA celle de la marchandisation du vivant (à travers la rémunération des mères porteuses), on peut être assuré que les questions de sexualité et de reproduction ne sont pas prêtes d'arrêter de susciter scandales, effroi, interdits, honte et transgressions...

Fabrice Hatem